

Le guide Catawiki

D'ARCHÉOLOGIE



Chez Catawiki, nous évoluons constamment. Notre positionnement se dirige dorénavant vers le segment premium haut de gamme, qui offre pour tout le monde, aussi bien Catawiki que vendeurs, plus d'opportunités de succès.

Avec 14 millions de visiteurs sur notre plateforme chaque mois, nous pouvons savoir de ce qui les passionne et de ce qu'ils préfèrent acheter.

Avec votre aide, nous souhaitons répondre à cette demande et proposer les objets d'exception que les enchérisseurs, de plus en plus nombreux, recherchent avec passion afin de les acquérir.

Chez Catawiki, nous suivons les règlements de la Convention de l'UNESCO de 1970. Nous sommes convaincus que le commerce international des antiquités doit se conformer strictement à ces lois afin de prospérer dans le monde entier

Dans les conseils qui suivent, nous présentons les pièces d'exception que recherchent les enchérisseurs dans nos ventes d'archéologie. Nous expliquons également les critères requis pour qu'elles soient acceptées pour la vente. Ces nouvelles consignes permettent aussi de donner une base commune et homogène à tous les vendeurs.

Nous serons ravis d'inclure dans nos ventes vos lots répondant à ces exigences de qualité, et nous nous adapterons également en fonction de vos demandes. Nos experts et nos commerciaux vous aideront et vous guideront pour réussir sur Catawiki. Merci de vous joindre à nous pour cette passionnante aventure !



Archéologie

Positionnement premium

Authenticité – Qualité – Conformité légale

Sur **Catawiki** nous incluons les meilleurs objets archéologiques dans nos ventes aux enchères.

Ces objets uniques s'adressent à tous : des objets d'exception pour le collectionneur débutant, aux objets vraiment exceptionnels pour le collectionneur expérimenté.



Les acheteurs viennent sur Catawiki pour trouver des objets archéologiques rares et exceptionnels. C'est pourquoi **nos propres experts sélectionnent individuellement chaque pièce, s'assurant** qu'elles sont de **qualité premium** et présentées de la meilleure des façons.

Ceci nous permet de **susciter l'intérêt de nos clients**, leur permettant de **trouver des pièces qui les intéressent**, et d'assurer **aux vendeurs une vente réussie**.



Consignes pour les lots

Sur **Catawiki** nous vendons des **des antiquités et des objets archéologiques** authentiques datant de la Préhistoire, des civilisations anciennes, y compris les Romains, Grecs et Égyptiens, et du Haut Moyen Âge.



Nous recherchons et sélectionnons pour nos ventes des objets qui :

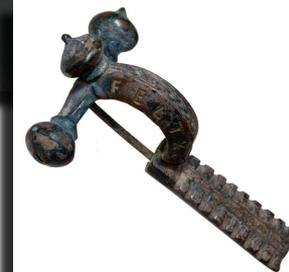
- sont des artefacts originaux de collection et décoratifs (objets fabriqués par l'homme), des structures ou des sépultures anciennes datant d'avant l'an 1000
- sont d'origines culturelles diverses
- sont en bon état ou ont été au moins professionnellement restaurés ou réparés de manière à ce que leur apparence ou leur construction d'origine aient été préservées
- ont une valeur d'au moins 75 €
- proviennent de pays conformes à la Convention de l'UNESCO de 1970 et sont vendus par des pays qui respectent les lois nationales sur le patrimoine culturel
- viennent avec une provenance détaillée



Objets de collection et de décoration datant d'avant 1000 ans après J.-C.

Nous recherchons des artefacts originaux, des structures ou des sépultures anciennes, y compris des fragments et des objets complets (faits par l'homme) :

- qui présentent un intérêt pour les collectionneurs, par exemple en raison de leur origine culturelle, de leur typologie, du lieu historique où ils ont été trouvés ou parce qu'ils appartenaient à des personnes importantes.
- qui constituent un ajout décoratif à un intérieur
- y compris les outils préhistoriques, armures, poteries, verres et sculptures
- d'origines culturelles diverses allant de la Préhistoire à l'Antiquité grecque, romaine, égyptienne, proche-orientale, etc.



Articles acceptés uniquement en lots de plusieurs objets

Certains objets courants peuvent être proposés en groupes de plusieurs articles pour assurer des lots (commerciallement) attractifs :

- fragments d'objets simples ou courants en argent ou en or
- pointes de flèche ou outils simples en silex et en bronze
- anneaux, broches, outils, etc. simples et courants, en bronze et en fer



Les artefacts et antiquités d'origine asiatique ne conviennent pas pour nos ventes d'archéologie, mais peuvent être proposés dans le cadre de nos ventes consacrées à l'art et aux antiquités asiatiques.

Articles acceptés uniquement en lots de plusieurs objets

Fibules romaines courantes en bronze (fibules en genou, profilées, en forme d'arc ou d'arbalète)

- Si elles sont **intactes avec l'aiguille (ardillon)**, elles sont acceptées par groupes de 5 à 10 articles.
- Si elles sont **sans aiguille ou restaurées**, elles sont acceptées par groupes de plus de 50 articles.



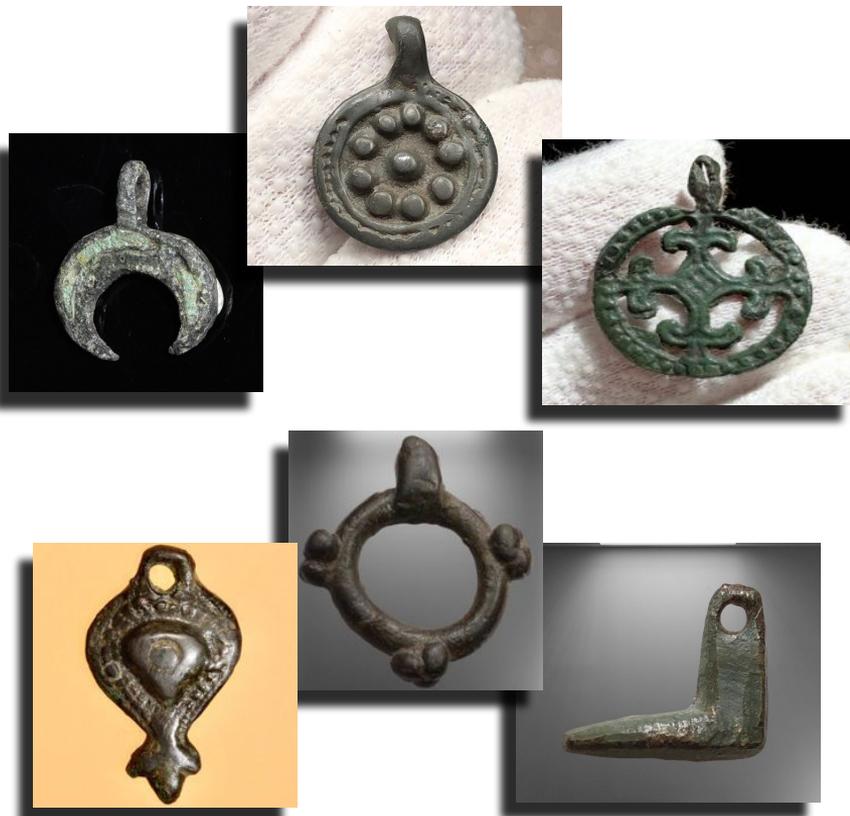
Exemples de fibules romaines courantes



Articles acceptés uniquement en lots de plusieurs objets

Pendentifs

- **Les pendentifs courants en bronze de période médiévale ou viking, aux motifs simples, qui sont endommagés ou fortement corrodés, sont acceptés par groupes de plus de 3 articles.**



- **Les pendentifs courants simples en bronze de toutes les époques, aux motifs simples, qui sont endommagés ou fortement corrodés, sont acceptés par groupe de plus de 3 articles.**



Articles acceptés uniquement en lots de plusieurs objets

Croix

Les croix plates courantes en bronze d'époque médiévale sont acceptées par groupes de 5 à 10.



Articles acceptés uniquement en lots de plusieurs objets

Anneaux

- **Les bagues en bronze romaines/médiévales** aux motifs simples qui sont endommagées ou fortement corrodées sont acceptées par groupes de 5 à 10 articles.



Bracelets

- **Les bracelets simples en bronze** avec des motifs simples et de toutes les époques qui sont endommagés ou fortement corrodés sont acceptés par groupes de plus de 10 articles.



Articles acceptés uniquement en lots de plusieurs objets

Outils en silex et pointes de flèches

- Les outils préhistoriques en silex, courants et simples, avec seulement quelques retouches, sont acceptés par groupes de plus de 50 articles.



- Les pointes de flèche préhistoriques en pierre/silex (africaines) de moins de 4 cm sont acceptées par groupes de plus de 30 articles.



Articles acceptés uniquement en lots de plusieurs objets

Pointes de flèches

- Les pointes de flèches scythes en bronze sont acceptées par groupe de plus de 50 articles.
- Les pointes de flèche de l'Âge du bronze provenant du Proche-Orient sont acceptées par groupes de plus de 5 articles.
- Les pointes de flèche en fer qui sont endommagées ou fortement corrodées et datant du Moyen Âge sont acceptées par groupes de plus de 20 articles.



Exceptions : outils en silex et croix acceptés à l'unité

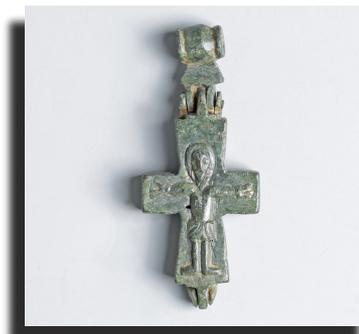
Outils en silex et pointes de flèches

- **Les outils préhistoriques intéressants, en silex**, avec de belles retouches, peuvent être proposés à l'unité en tant que pièces uniques.



Croix

- **Les croix reliquaires, les croix en argent et les croix émaillées** peuvent être proposées en tant que pièces uniques, car elles obtiennent généralement de meilleurs prix lorsqu'elles sont proposées à l'unité.



Exceptions : pendentifs acceptés à l'unité

Pendentifs

- Les pendentifs en bronze de période viking médiévale, aux motifs intéressants, intacts et patinés, peuvent être proposés à l'unité en tant que pièces uniques.
- Les pendentifs en bronze aux motifs intéressants, intacts et patinés, peuvent être proposés en tant que pièces uniques.



Exceptions : bagues et bracelets acceptés à l'unité

Bagues

- Les bagues en bronze romaines/médiévales aux motifs intéressants et en bon état peuvent être proposées en tant que pièces uniques.



- Les bagues en bronze d'époque viking, aux motifs intéressants et en bon état, peuvent être proposées en tant que pièces uniques.

Bracelets

- Les bracelets en bronze aux motifs intéressants, de toutes les époques et en bon état peuvent être proposés en tant que pièces uniques.



Objets qui ne sont pas acceptés dans nos ventes

Il existe certains articles que nous jugeons inappropriés pour nos ventes aux enchères, parce qu'ils suscitent généralement peu d'intérêt de la part des enchérisseurs ou parce qu'ils ne sont pas autorisés par la loi. Il s'agit notamment :

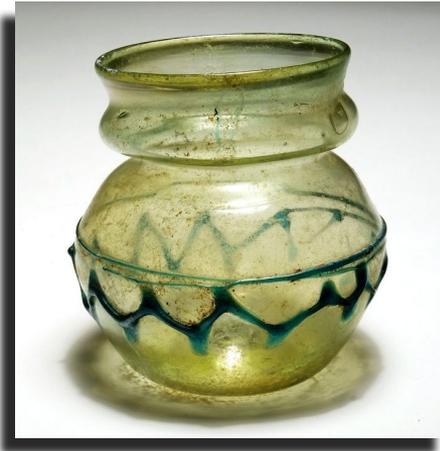
- des objets faits à partir de restes humains
- des objets qui sont trop petits ou des fragments insignifiants d'objets plutôt courants
 - qui ne sont pas faits en métaux précieux
 - qui ne présentent pas d'attributs de style particuliers qui peuvent être clairement associés à une période précise



État

Pour pouvoir être mis en vente, les objets ou fragments doivent être dans un bon état de collection et d'exposition. Cela signifie, qu'outre les objets intacts, nous acceptons également les objets qui :

- peuvent également être endommagés
- peuvent être composés de différents fragments s'imbriquant les uns dans les autres
- ont été restaurés ou réparés par des professionnels de manière à ce que leur apparence ou leur construction d'origine soient préservées



Objets intacts



Objets en bon état



État



Abb. 8

ich mit eigener unmittelbarer Macht ausgestattet als Lenkerin und Überwach



Fragments restaurés ou réparés par des professionnels et qui sont toujours dignes d'intérêt



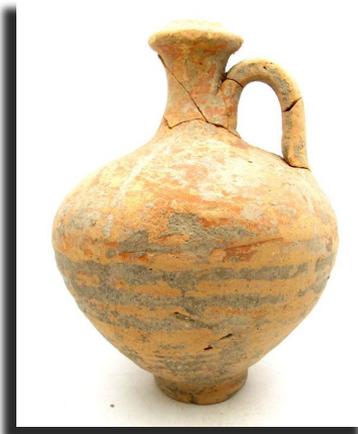
État



Objets endommagés, mais suffisamment complets



Objet composé de fragments d'autres objets (fermoir et boucle de ceinture)



Objet réparé



Verre avec fissures



Objet restauré dans sa forme d'origine



État

Les articles qui ne sont pas dans un état suffisant pour être collectionnés et exposés suscitent peu ou pas d'intérêt de la part des enchérisseurs et ne sont pas adaptés à nos ventes. C'est le cas par exemple :

- d'articles qui n'ont pas été du tout restaurés ou qui n'ont pas été restaurés par un professionnel
- d'articles qui ont été restaurés ou réparés d'une manière qui a modifié leur apparence ou leur construction d'origine
- d'articles qui ont été composés de différents fragments qui ne correspondent pas ou qui ne ressemblent pas à la même période et au même style



Articles (plutôt courants) fortement érodés

Verre qui a été restauré et qui est composé de fragments, modifiant sa forme qui n'est plus fidèle à son état d'origine

Exigences relatives à l'importation et à l'exportation d'objets culturels

Le commerce des antiquités est régi par un certain nombre de réglementations nationales et internationales.

La Convention de l'UNESCO de 1970 relative au commerce illicite des antiquités est un ensemble de règles s'appliquant dans le monde entier, visant à mettre un terme au trafic illicite d'objets culturels et des antiquités.

Les vendeurs et les acheteurs sont tenus de prendre toutes les mesures possibles pour garantir la légalité de ce qu'ils achètent et vendent, afin de ne pas enfreindre la Convention.

Chez Catawiki, nos Experts sélectionnent individuellement chaque article pour nos ventes et vérifient la provenance de chaque lot afin de s'assurer qu'il est conforme à la législation commerciale en vigueur.



Cadre juridique pour le commerce des antiquités

L'exportation de biens culturels, tels que les œuvres d'art et les antiquités, est soumise à des réglementations strictes, précisées dans la législation :

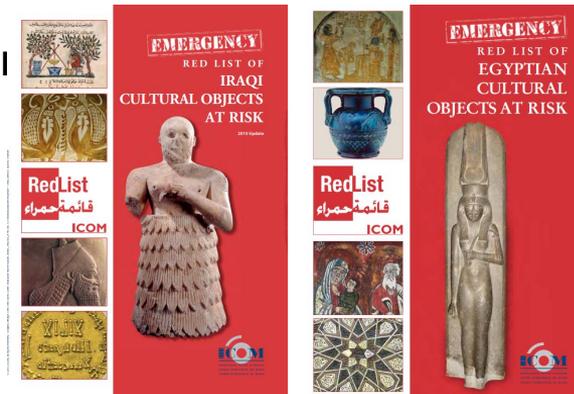
La Convention de l'UNESCO de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels est un traité international définissant un cadre réglementaire pour l'exportation des biens culturels.

- Sur le site de l'UNESCO, vous pouvez consulter une base de données des **lois nationales sur le patrimoine culturel** :

<https://fr.unesco.org/news/mise-jour-base-donnees-unesco-legislations-nationales-du-patrimoine-culturel>

- Le site web de l'ICOM propose une **liste rouge des objets culturels en danger** en Afrique, en Amérique latine, et surtout en Syrie, en Irak et en Afghanistan :

<https://icom.museum/fr/resources/red-lists/>



Cadre juridique pour le commerce des antiquités

Il est important pour Catawiki de respecter les lois culturelles internationales et les lois culturelles des pays d'origine.

Celles-ci sont :

- La Convention de La Haye de 1954 et ses protocoles.
- La Directive 2014/60/UE relative à la restitution de biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un État membre.
- Le Règlement 116/2009/CE du Conseil sur l'exportation des biens culturels (version codifiée).
- Le Règlement (UE) n° 36/2012 du Conseil européen sur les mesures restrictives en lien avec la situation en Syrie.
- Le Règlement (CE) n° 1412/2004 du Conseil européen sur les restrictions spécifiques applicables aux relations économiques et financières avec l'Irak.
- Les principes de la Conférence de Washington (1998) et la Déclaration de Terezin (2009) concernant les œuvres d'art pillées par les nazis.
- Le code international de déontologie de l'UNESCO applicable aux négociants en biens culturels (1999).

Biens culturels d'Irak et de Syrie

Deux mesures de sanction ont été mises en place concernant le patrimoine culturel menacé dans les pays impliqués dans une situation de conflit :

- Pour les objets provenant d'**Irak**, nous avons besoin de la preuve qu'ils ont été **exportés d'Irak avant le 6 août 1990** – Résolution 1483 (2003) de l'UNESCO.
- Pour les objets provenant de **Syrie**, nous avons besoin de la preuve qu'ils ont été **exportés de Syrie avant le 15 mars 2011** – Règlement (UE) n° 1332/2013 du Conseil européen (art. 11).



Cadre juridique pour le commerce des antiquités

Importation et exportation de biens culturels

L'importation et l'exportation d'objets culturels nécessitent, dans la plupart des cas, une licence et sont étroitement surveillées par les douanes. Les douanes se concentrent sur les biens culturels qui pourraient avoir été volés ou exportés illégalement d'un pays non membre de l'UE. Si les biens culturels ne sont pas accompagnés de la licence requise, l'exportation sera interdite.

- Les licences d'exportation sont délivrées par l'Inspection nationale du patrimoine culturel du ministère de l'éducation, de la culture et des sciences.
[Vous trouverez ici un exemple en anglais de la loi néerlandaise sur le patrimoine.](#)

Nous n'acceptons pas les objets qui ont été récemment exportés de leur pays d'origine s'ils n'ont pas été exportés légalement, ni les objets provenant de pays qui ont des exigences légales en matière d'antiquités dont nous ne connaissons pas les lois.



Exigences en matière de provenance : déclaration de provenance

Tous les objets présentés dans nos ventes d'archéologie doivent inclure une déclaration de provenance signée par le propriétaire actuel.

Cette déclaration ne sera utilisée qu'à des fins de vérification et sera supprimée avant que le lot ne soit mis en vente, elle ne sera donc pas visible au public.

Dans de nombreux cas, nous demanderons des informations supplémentaires ou même des preuves de provenance, telles que les factures, ou autres documents qui corroborent cette propriété ou cette provenance. Chaque entrée doit être accompagnée d'une telle déclaration et, le cas échéant, de documents supplémentaires. Catawiki se réserve le droit de refuser un objet si les experts estiment que les informations concernant la provenance ne sont pas conformes à nos exigences.

INVOICE No. A 1073
TAX POINT

Name *Mr. [Signature]*
Address *[Signature]*

SALES INVOICE
Please sign and return
2nd copy with your payment.

REF.	STOCK NO.	DESCRIPTION	INCLUSIVE AMOUNT £	VAT*
		<i>Copperplate from the desk of Benjamin Franklin, c.1750-1780s</i>	<i>35</i>	<i>5</i>
	<i>10026</i>	<i>London studio 19th Century pen nibs acquired by Major A. Sharp, 1922</i>	<i>70</i>	<i>5</i>
SUB TOTAL			<i>105</i>	
POST. PACK. INS.				
TOTAL DUE £			<i>105</i>	

* VAT Rate Code
N = Standard
S = Special Scheme
Z = Zero
E = Exempt

Note 1 These goods remain our property until paid for but are your responsibility from receipt. PAYMENT IS DUE AFTER 7 DAYS OR GOODS TO BE RETURNED.

Note 2 Where sales are under the special scheme for items over 100 years (indicated by 'S' in the VAT Code) please sign the payment advice copy to return it to us with your remittance.

ALL AMOUNTS SHOWN IN £ STERLING



Exigences en matière de provenance : déclaration de provenance

Tous les objets présentés dans nos ventes d'archéologie doivent inclure une déclaration de provenance signée par le propriétaire actuel et contenant les éléments suivants :

- Elle décrit l'origine et l'historique de propriété d'un objet, y compris :
 - ses anciens propriétaires
 - le nom ou les initiales des collections privées ou institutionnelles dans lesquelles l'objet a été conservé
 - le nom de maisons de vente aux enchères, de marchands ou de galeries qui ont vendu l'article
 - les expositions ainsi que les musées où l'objet a été exposé
 - les références dans les catalogues ou autres au sujet des propriétaires précédents, etc.

Exemple : « Acheté dans une maison de vente aux enchères allemande, lot 140, 28 oct. 2015 ; Collection privée britannique, propriété de M. Jones ; acquis d'une collection privée constituée dans les années 1950. »

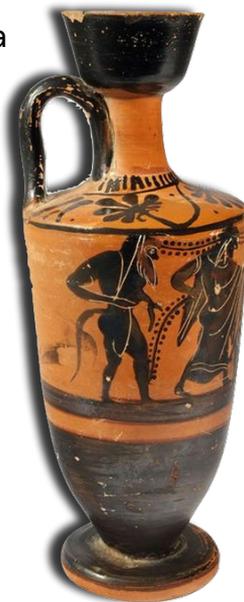
Votre déclaration de provenance doit toujours comprendre les éléments suivants :

Acheté par le propriétaire actuel en *>année<* et *>pays<*

De *>nom ou initiales du collectionneur, du marchand, de la maison de vente aux enchères, du salon d'antiquités, etc.<*

Était dans une collection depuis *>année<*, avant cela *etc.*

Vous trouverez [ici](#) un modèle facile à utiliser.



Exigences de provenance : objets importants avec des preuves de provenance insuffisantes

Si nous avons des doutes sur la provenance d'un objet dont le prix de réserve est de 10 000 € ou plus, nous demanderons une vérification des antécédents de l'objet par rapport aux bases de données les plus courantes sur les objets d'art volés, telles que la liste rouge de l'ICOM et l'Art Loss Register.

Les vendeurs doivent demander une recherche dans la base de données du Art Loss Register afin de découvrir si un objet a été enregistré comme volé, manquant, faisant l'objet d'un litige ou signalé avec des problèmes d'authenticité.

<https://www.artloss.com/>



Un certificat de l'Art Loss Register doit être inclus avec le lot.

Articles illégaux

S'il y a des raisons de croire qu'un objet a été obtenu illégalement, Catawiki en informera l'Inspection néerlandaise du patrimoine culturel, qui décidera des mesures à prendre. Catawiki travaillera en collaboration avec l'Inspection néerlandaise du patrimoine culturel.



Important : qu'attendons-nous de vous en tant que vendeur

Afin d'empêcher les importations, exportations ou transferts de propriété illicites de biens culturels sur Catawiki, nous respectons les lois culturelles internationales et nous attendons de vous, en tant que vendeur, que vous :

- **Vérifiez si vous avez le droit de vendre/exporter un objet depuis votre pays et si vous pouvez le faire importer dans le pays de l'acheteur après sa vente.**
- **Veillez à ce que les autorisations nécessaires soient obtenues. Par exemple, dans la plupart des cas, vous aurez besoin d'une licence d'exportation.**
- **Fournissez à l'acheteur une déclaration de provenance.**
- **Informiez l'acheteur du statut de la livraison/demande de licence d'exportation.**



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization



Convention for the fight
against the illicit trafficking
of cultural property

Consignes pour la soumission de lots

Il y a plus de chances que les acheteurs fassent des offres si les lots comportent une description précise, comprenant toutes les informations pertinentes et présentées de façon claire et avec, bien sûr, de belles photos.



Description du lot

Afin de donner le maximum de chances de ventes à votre lot, il est conseillé d'inclure une description détaillée de vos objets. Celle-ci doit être complète et conforme à l'état réel. Veuillez suivre les consignes présentées dans la section suivante.



Consignes de soumission des lots

Si vous proposez votre lot sur Catawiki, vous serez guidés à l'aide de conseils automatiques pour faire la description de celui-ci. Les champs à remplir permettent de présenter les informations de manière claire et lisible pour l'acheteur.

Les informations requises incluent :

- type d'objet
- nombre d'objets
- culture
- matériau
- siècle/époque
- pays d'origine
- état - décrire en détail l'état de l'objet dans le champ de description
- dimensions (en cm)
- présence de certificats d'exportation, le cas échéant



La provenance, l'origine et l'historique de propriété de chaque objet doivent être indiqués clairement.

Veuillez vous assurer de toujours remplir la déclaration de provenance et d'en inclure une photo clairement lisible.



Consignes pour les descriptions : informations sur la provenance

Les informations sur la provenance figurant dans la description aident l'acheteur à établir à la fois la nature licite et l'authenticité d'un objet. Une provenance de qualité renforce également la valeur d'une antiquité.

Dans la description de votre lot, veuillez à inclure le texte suivant :

Provenance :

Acheté par le propriétaire actuel le (date) en (pays et lieu) de (nom ou initiales* du collectionneur privé, de la galerie, de la vente aux enchères, du salon) et précédemment (ancienne collection privée de « nom » ou), collectionné depuis (date).

Le fournisseur garantit qu'il a obtenu ce lot de manière légale.

Le vendeur garantit qu'il a le droit de vendre/exporter ce lot.

Le vendeur veillera à ce que toutes les autorisations nécessaires, telles qu'une licence d'exportation, soient obtenues.

Le vendeur informera l'acheteur du statut des permis si la procédure dure plusieurs jours.

****Note : conformément au RGPD, les noms des propriétaires précédents doivent être indiqués sous forme d'initiales si ces propriétaires sont toujours en vie.***



Consignes pour la soumission de lots

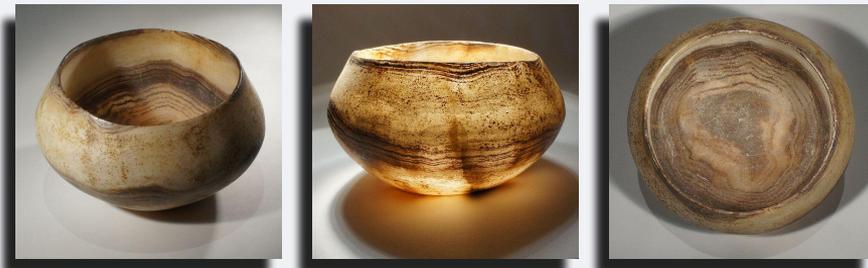
De belles photos sont essentielles pour attirer l'attention des acheteurs et s'assurer qu'ils fassent des offres sur votre lot.

Bien sûr, l'achat en ligne signifie que les acheteurs n'ont pas la possibilité de voir votre lot en personne. Par conséquent, des photographies détaillées et de haute qualité sont très importantes.

Photographies

Pour permettre à nos experts, ainsi qu'à nos enchérisseurs, d'avoir un bon aperçu de l'item, nous demandons :

- une vue à 360 degrés de l'objet
- des gros plans des détails importants, selon les consignes de la section suivante



Consignes pour les photos

- Photographiez votre article sur un fond uni et neutre, de préférence un mur blanc.
- Assurez-vous d'éviter les arrière-plans distrayants qui détournent l'attention de votre article. Veuillez également éviter tout autoportrait ou mains nues.
- Assurez-vous que les photos ne montrent rien d'autre que le ou les articles que vous souhaitez mettre en vente.



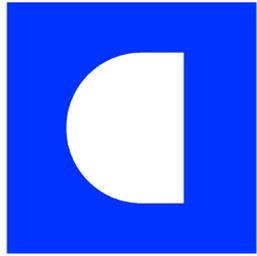
Consignes pour les photos

- Veuillez inclure des photos de l'arrière, du dessous, du dessus, des côtés et, le cas échéant, de l'intérieur. Dans le cas de plusieurs articles, veuillez photographier tous les articles proposés ensemble ainsi que chaque article séparément.
- Veuillez fournir des photos nettes de détails spécifiques, tels qu'une signature ou un monogramme, tout détail décoratif, logo, titre, des inscriptions et, le cas échéant, de l'intérieur.
- Les signes d'usure ou de dommages (mineurs) doivent être clairement visibles sur les photos. Veuillez inclure des photos détaillées des éléments réparés ou restaurés.
- Pour juger de l'authenticité d'un objet, nous examinons également la structure du matériau et la corrosion/patine. Nous avons donc besoin de gros plans nets en haute résolution et qui ne soient pas surexposés.



Consignes pour les photos - Exemples





catawiki

Merci.